

SEANCE DU 18 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

Présents : MM. BINET, DELAMARE, MARGOT, Mmes LEREFAIT, DESTRUEL, REMMEAU, MM. JOUBERT et PETIT

Absents excusés : Mme GUIDEMANN, M. GOLFRIN, M. GALIEN qui a donné pouvoir à M. BINET.

Secrétaire de séance : M. JOUBERT

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

N°14/2019: Report du transfert de la compétence « EAU »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant que la commune de LA HAYE DE ROUTOT est membre de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Considérant que la Communauté de Communes Roumois Seine n'exerce pas les compétences « eau » à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer ses compétences « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'OPPOSE au transfert obligatoire de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Roumois Seine ;

DIT que le transfert obligatoire de cette compétence pourra être reporté à une date ultérieure, celle-ci ne pouvant pas se situer après le 1er janvier 2026 ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Eure et au Président de la Communauté de Communes Roumois Seine.

N°15/2019 : Suppression de poste et création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17/35ème pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er septembre 2019.
- la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 17 h hebdomadaires, à compter du 31 août 2019
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0	17
Adjoint administratif territorial	C	0	1	17

Questions diverses

- dépenses scolaires : la participation de la commune passera à 400 € par enfant scolarisé en primaire et maternelle
- des habitants se plaignent de la vitesse excessive du bus qui effectue le transport scolaire vers le collège de Routot, un courrier sera envoyé à la sté VTNI afin de régler ce problème
- Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de deux enfants qui aimeraient qu'un city-stade soit aménagé, le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande étant donné le coût trop élevé.